



EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

EXERCICE 2023 : PRESENTATION SYNTHETIQUE

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe qui est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : "une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux".

Particularité de l'année 2023: un budget annexe « Attractivité du Centre-Bourg » ouvert en 2022

Conformément au Code des Impôts et au Code Général des Collectivités Territoriales, un budget annexe a été créé pour retracer la comptabilité de l'opération « Attractivité du Centre-Bourg ». Ce budget est tenu en HT et une fois l'opération terminée, il sera supprimé pour être intégré au Budget Général de la Collectivité. Sur ce budget annexe, la Collectivité effectue des déclarations trimestrielles de la TVA qu'elle a payée et des recettes soumises à TVA qu'elle aurait encaissées. L'Etat rembourse l'excédent de TVA payée ou, au contraire, la Commune paie l'excédent de TVA, le cas échéant.

Pour l'année 2023, le montant des dépenses HT a été arrêté à la somme de 184 370.43 € et les restes à réaliser permettant de payer les factures entre le 1^{er} janvier 2024 et la date du vote du budget primitif 2024 ont été évalués à 3 000 €. Compte tenu du déficit constaté au 31 décembre 2022 d'un montant de 80 143.28 €, le déficit du budget annexe est arrêté à 267 513.71 € .

La projection sur l'exercice 2024 s'établit comme suit :

- Une subvention départementale de 44 403.00 €
- Un emprunt obligatoire de 200 000.00 € pour obtenir la certification de logement locatif social de type PLS
- Le solde par une subvention d'équilibre d'environ 24 000.00 € abondée par le budget général, pour parvenir à l'équilibre

Caractéristiques des résultats 2023:

1. Absence de dettes
2. Dépenses réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement présente des dépenses d'un montant global de 765 784.52 €, qui, si on enlève la dotation aux amortissements de 128 152.22 € et la somme de 9 421 € prélevée sur la Commune de Glisy au titre du remboursement de la dette de l'Etat, ramène les vraies dépenses de fonctionnement à la somme de 628 205.30 €, dont 250 962.15 € en charges de

personnel. Il est aussi noté que plus de 70 000.00 € ont été consacrés à l'entretien des bâtiments, en particulier aux travaux rendus nécessaires par l'ouverture d'une 3^{ème} classe à Glisy, de la mise à disposition d'une salle des maîtres et d'un bureau pour la directrice de l'école.

3. Recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement ont été arrêtées à la somme de 1 612 707.93 €, en évolution de 1% par rapport à 2022, loin des 7.1% appliqués par l'Etat aux contribuables propriétaires d'habitations... les autres assujettis à la taxe foncière (commerces, artisanat et industrie) n'ayant subi une hausse que de 0.3 %.

Globalement, les principales recettes sont :

- Les produits fiscaux : impôts locaux pour 913 239.98 €
- Dotations et participations pour 536 661.93 €
- Les produits domaniaux (locations de logements et des herbages dans le marais communal) pour 101 866.23 €
- Les produits services, domaines et ventes diverses (concession) pour 54 174.26 €

4. Excédent de fonctionnement de l'année

Recettes de fonctionnement- dépenses de fonctionnement = 833 070.41 €, diminution de 4.1% par rapport à 2022.... Il ne faut pas perdre de vue que la mise en place de la Dotation de Solidarité Communautaire par Amiens Métropole a fait perdre en 2023 la somme de 114 012 € qui aurait porté l'excédent de fonctionnement à près de 950 000 €...

5. Dépenses et recettes d'Investissements

Dépenses = 1 871 565.05 €

Recettes = 1 656 682.35 €

Déficit 214 882.70 €

Les recettes d'investissements ont atteint un montant important du fait de l'autofinancement 2023 (financement par virement de la section de fonctionnement) arrêté à la somme de 1 117 083.12 € et de 400 000.00 € de subventions effectivement perçues.

Formant un excédent de global pour l'exercice 2023 de

833 070.41 €
- 214 882.70 €
618 187.71 €

Pour la 1^{ère} fois, les dépenses d'investissements, avec celles du Budget annexe « attractivité du centre-bourg », dépassent les 2 millions d'euros pour atteindre 2 092 809.57 €...somme à rapprocher des 114 978 €, montant des impôts payés par les habitants au profit de la Commune de Glisy.(part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties)

Parmi les principaux investissements,

- Eclairage public : 173 016.08 € (principalement acompte changement des candélabres sur les voies métropolitaines)
- Aménagements et voirie : 545 463.18 €

- Aire de jeux : 461 910.02 €
- Travaux sur les bâtiments : 553 857.34 € dont 469 490.44 € consacrés à l'église.

6. Les restes à réaliser :

Ils sont de 260 000.00 €, destinés à couvrir les besoins de la section d'investissement jusqu'au vote du Budget Primitif 2024 (paiement des factures sur les travaux en cours). La particularité des restes à réaliser, c'est qu'il faut les financer au 31 décembre, comme si les dépenses étaient déjà réalisées.

7. Conclusion :

Le Compte Financier Unique reprend bien entendu les résultats de 2023, et les cumule avec les résultats reportés des années antérieures si bien qu'au 31 décembre 2023, l'excédent de clôture est de :

Fonctionnement : 3 067 926.56€
Investissements : - 814 915.82 € (déficit)
Restes à réaliser : - 260 000.00 € (déjà financés)
Soit 1 993 010.74 € d'excédent global